

Division de Lyon

Référence courrier : CODEP-LYO-2025-072032

**Madame la Directrice du centre nucléaire
de production d'électricité du Bugey
Electricité de France
BP 60120
01155 LAGNIEU**

Lyon, le 28 novembre 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB)
Lettre de suite de l'inspection du 23 octobre sur le thème « Arrêt pour simple rechargement du réacteur 4 - Inspection préalable à la divergence »

N° dossier : Inspection n° INSSN-LYO-2025-0444

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Décision n° 2014-DC-0444 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 juillet 2014 relative aux arrêts et redémarrages des réacteurs électronucléaires à eau sous pression

Madame la Directrice,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection a eu lieu le 23 octobre 2025 sur la centrale nucléaire du Bugey sur le thème « Arrêt pour simple rechargement du réacteur 4 - Inspection préalable à la divergence ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

Dans le cadre de l'arrêt pour simple rechargement du réacteur 4 du CNPE de BUGEY, l'inspection du 23 octobre 2025 avait pour objectif de vérifier par sondage des activités susceptibles d'avoir un impact sur la délivrance, par l'ASNR, de l'accord à l'engagement des opérations de recherche de criticité, puis de divergence du réacteur 4, prévu à l'article 2.4.1 de la décision [2].

Sur la base du dossier de divergence transmis, les inspecteurs ont ainsi contrôlé que les plans d'action constats (PA CSTA) à traiter avant la divergence étaient clôturés ou bien soldés. Ils ont également questionné vos représentants sur des documents transmis en amont de l'inspection relatifs aux modifications déployées lors de l'arrêt, dans le cadre de la mise en œuvre de la phase B des modifications issues du 4^{ème} réexamen périodique de ce réacteur.

A la suite de l'inspection, vos représentants ont transmis à l'ASNR les résultats des derniers contrôles attendus en préalable à la divergence du réacteur 4. Après examen de ces éléments, l'ASNR a donné, le 29 octobre 2025, son accord pour la divergence du réacteur 4, tel que prévu à l'article 2.4.1 de la décision n° 2014-DC-0444 de l'ASN du 15 juillet 2014 relative aux arrêts et redémarrages des réacteurs électronucléaires à eau sous pression [2].

03 80

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

03 80

II. AUTRES DEMANDES

Défauts de traçabilité

Dans le cadre du suivi de l'arrêt, et à la demande des inspecteurs, vous avez transmis les procès-verbaux de recollement fonctionnel (PVRF) de modifications identifiées par les inspecteurs. Sur plusieurs de ces PV, la signature du chargé d'essai était manquante.

Demande II.1 : Réanalyser les PVRF des modifications réalisées sur l'arrêt. Selon les conclusions de cette vérification, dont vous ferez par à la division de Lyon de l'ASNR, mettre en place des actions d'améliorations sur le remplissage de ces documents.

03 80

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Sans objet.

03 80

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division

Signé par

Richard ESCOFFIER